

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 21 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, M. ZAOUI, Mme FERROUDJI, Mme COLMANT, M. PREVOT, Mme SERGENT, Mme OLLIVIER, M. DELMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : M. TSIBAKI-MBOKO, M. LERICOLLAIS, Mme ROLLY, Mme CARCASSET, Mme BUSSON, M. BENISTY, M. L'HUILLIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17

en exercice : 17
présents : 9
représentés : 1
absents : 7

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 27 JUIN 2023**

DELIBERATION : N° 2023/15
DIRECTRICE : Cécile GATALETA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

Proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2022 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n°2023/13 du 27/06/2023 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2023/14 du 27/06/2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le budget de la résidence autonomie est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution au Conseil Départemental, organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2022,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses : 578 954.23 €
- Recettes : 485 738.76 € composées de 452 143.58 € de recettes de l'année et de 33 595.18 € d'excédent reporté.

Soit :

- Résultat comptable déficitaire : - 126 810.65 € ;
- Résultat 2020 reporté : + 33 595.18 € ;
- Résultat administratif à affecter : - 93 215.47 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision du Conseil Départemental :

- Affectation du déficit de 93 215.47 € en report au titre de 2024. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépenses au compte 002 – « Déficit d'exploitation reporté » au budget 2024

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

- Dépenses : 24 821.80 € ;
- Recettes : 57 183.52 € composées de 27 336.11 € de recettes de l'année et de 29 847.41 € d'excédent reporté ;

Soit :

- Résultat comptable excédentaire : + 2 514.31 € ;

- Résultat 2021 reporté : + 29 847.41 € ;
- Résultat administratif à affecter : + 32 361.72 €.

Au titre de la section d'investissement, il est proposé de retenir l'affectation suivante :

- Affectation de l'excédent de 32 361.72 € en report au titre de 2023. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au compte 001 _ « Excédent d'investissement reporté » au budget 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement en déficit reporté en N+2 pour un montant de 93 215.47 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépense 002 au budget 2024.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2023 en excédent reporté pour un montant de 32 361.72 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget 2023.

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation du Conseil Départemental une fois celle-ci connue.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20230707-DEL2023-15-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20230707-DEL2023-15-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023